

Publié le 03/05/2023

Direction des Ressources Internes – Service juridique
DS/CC/PB/AL – 2023/34

Affaire suivie par M. Paulin BLAZI

Le 3 mai 2023

Objet : Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projet en faveur des équipements sportifs structurants

Décision dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal

Le Maire de la Commune de Vernouillet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 26^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,
VU la loi de Finances pour 2023,
VU la Circulaire de l'Agence Nationale du Sport Equipements Sportifs Structurants 2023 N° 2023-ES-02 visant à subventionner des investissements locaux favorisant la pratique sportive
VU la délibération n° 06 du Conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire, et notamment son point 26,
VU la délibération n° 01 du Conseil municipal du 2 septembre 2020, portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire, et notamment son point 26 initial et 26 complété,

CONSIDERANT la Circulaire de l'Agence Nationale du Sport Equipements Sportifs Structurants 2023 N° 2023-ES-02 visant à subventionner des investissements locaux favorisant la pratique sportive des associations et des particuliers.

CONSIDERANT l'attention particulière portée par la commune à la sollicitation de subventions lors de la mise en œuvre concrète d'actions et d'investissements,

CONSIDERANT le projet de construction d'un complexe sportif et de loisirs à Vernouillet

CONSIDERANT que ces travaux représentent un coût global prévisionnel de 9 156 240 € Hors taxes pour la Collectivité,

DECIDE

- Article n° 1 : De solliciter les aides au financement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projet Equipements Sportifs Structurants 2023.
- Article n° 2 : De signer tout acte concernant cette demande de subvention, convention, avenants, annexes éventuelles ainsi que tous documents s'y rattachant.
- Article n° 3 : Dit que les recettes seront versées au budget.
- Article n° 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans)
- Article n° 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après Affichage, Publication ou notification le 3.05.2023

Vernouillet, le 3.05.2023

Par délégation du Maire,
La DGS,

C. CORBIER

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HOTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Ampliation sera effectuée auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

Copie sera délivrée à l'intéressé.



Le Maire

Stepho
Damien STEPHO